



Peyrolles-info

84

Élections cantonales les 20 et 27 mars prochains.

Deux candidats organisent une réunion publique en Mairie:

- *M. Francis Maurin le 15 mars à 18h30*
- *M. Régis Martin le 16 mars à 18h30*

Manifestations à Peyrolles dans le cadre du festival Nature :

- le 5 avril, sortie sur le petit patrimoine dans la vallée de **Valescure** avec M. Paulin et Béatrice Galzin
- le 16 avril, soirée "**savoir faire de la vannerie**" au temple de Peyrolles avec JM Ferring

Renseignements et inscriptions à l'office de tourisme:

<http://www.vallee-borgne.org/> 04 66 60 32 11

Elagage autour des lignes de téléphone.

Propriétaires riverains de voies publiques, Attention !

Prenez connaissance du courrier du Préfet (en annexe) rappelant que cet élagage n'est plus assuré par l'opérateur historique et menaçant de 1 500 € d'amende les propriétaires riverains dont des branches d'arbres endommageraient les lignes.

Conseil municipal du 25 février 2011

Etaient présents : François ABBOU, Bernard BORDARIER, Pierre DELEUZE,
Pierre HÉNON, Françoise LETOWSKI , Sophie MOREAU, Jean PAULIN.

Absentes: Dorothée GIVONE, Aurélie ROUX.

Secrétaire de séance: Sophie MOREAU

La séance est ouverte à 17h30

Le compte-rendu de la séance du 21 janvier 2010 est approuvé à l'unanimité.

Un point est rajouté à l'ordre du jour à l'unanimité :Vote des amortissements

1. TARIF DE L'EAU POUR 2011

Le Maire propose de ne pas augmenter le prix du mètre cube d'eau (augmenté l'an dernier de 4,5%) mais d'augmenter le prix de location du compteur inchangé depuis 2006 à 66 €.

Le conseil décide donc de maintenir le prix du mètre cube d'eau à 1,15 € et de fixer le prix de location du compteur à 68 €.

Accord unanime du Conseil

2. PARTICIPATION NOUVEAU COMPTEUR

Un habitant a demandé la pose d'un nouveau compteur d'eau. Il faut donc déterminer le prix d'un nouveau raccordement, le compteur étant loué. Après discussion le Conseil décide de fixer à 200 € le prix de la réalisation d'un nouveau raccordement au réseau public d'eau.

Accord unanime du Conseil

3. DÉLÉGATION AU CENTRE DE GESTION POUR LES RISQUES STATUTAIRES

Le contrat passé par le centre de gestion en 2008 expirant fin 2011, il convient de renouveler la délégation de la commune au centre de gestion pour un contrat collectif d'assurance couvrant les risques statutaires à compter du 1er janvier 2012.

Accord unanime du Conseil

4. SUBVENTIONS 2011

Le conseil renouvelle son soutien aux associations suivantes

Association Abraham Mazel	50 €
Association Nationale des élus de montagne (ANEM)	66 €
Association de chasse La Peyrolenque	50 €
Association des maires du Gard	70 €
Association de parents d'élèves et Foyer socio-éducatif du collège (provision 50€ par élève)	200 €
Association sportive du collège	50 €

et décide d'y ajouter les associations suivantes:

Association la truite Salamandre 50 €
(association de pêche)

GDA du Mont Brion 50 €
(regroupement d'agriculteurs)

Vita vallée 50 €
(association organisant des cours de sport, de yoga, etc)

s'y ajoute enfin notre adhésion au

SIVOM 180 €
(gestion des antennes et des pistes de défense contre l'incendie)

Accord unanime du Conseil

5. TAXES LOCALES

Le maire propose de reconduire les taux 2010.

Accord unanime du Conseil

6. COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2010

Certains reports n'ayant pu être intégrés dans les tableaux présentés ce point est reporté au prochain conseil. De plus, sans mésestimer le très lourd travail que ces tableaux représentent, les conseillers souhaiteraient en avoir communication quelques jours avant le conseil.

7. AMORTISSEMENTS

S'ajoute aux amortissements déjà en cours l'amortissement sur 30 ans de l'extension du réseau d'adduction d'eau potable et de la borne camping car pour un montant de 7122,18 €

Accord unanime du Conseil

Questions diverses

- *Chemin de La Salle:*
L'achat du terrain de l'emprise de la future route et du terrain se situant dans le lacet de la route, la vente de l'emprise du chemin rural de l'Abel se feront sur la base de l'estimation des domaines .
- *Pont du Tiorlet.*
La convention avec la commune de l'Estréchure concernant le pont du Tiorlet a été signée la semaine dernière. Il ne reste plus que la signature devant le notaire.
- *Réparation route de la Mazière*
Devis de P&Jé de 1 237 € HT pour bétonner le chemin sur 19m. Réalisation dans les prochains jours..
- *A la demande de la locataire de l'appartement de la mairie, tubage de la cheminée à faire car elle utilise un poêle à post-combustion des gaz imbrulés.*

- *dans le cadre des élections cantonales deux candidats ont demandé à organiser une réunion publique en Mairie:*
 - *M. Francis Maurin le 15 mars à 18h30*
 - *M. Régis Martin le 16 mars à 18h30*

- *prochaines manifestations organisées à Peyrolles dans le cadre du festival Nature:*
 - *le 5 avril balade à Valescure au départ de Peyrolles (abribus) avec M. Paulin*
 - *le 16 avril, soirée "savoir faire de la vannerie" au temple de Peyrolles*

- *Géoportail.*
 suite au courrier du Maire au directeur de l'Institut Géographique National (IGN) concernant le mauvais référencement de la commune sur le site du géoportail, celui-ci a répondu en substance que la commune serait à nouveau accessible via leur moteur de recherche en avril !

- *Élagage autour des lignes de téléphone. le conseil est scandalisé par le courrier du Préfet (en annexe) rappelant que cet élagage n'est plus assuré par l'opérateur historique et menaçant de 1 500 € d'amende les propriétaires riverains dont des branches d'arbres endommageraient les lignes. Il s'agit encore d'une dégradation du service public et il voit mal comment certains administrés âgés et aux faibles revenus pourront assumer cette servitude.*

- *La déchetterie n'accepte plus les déchets de plâtre et placoplâtre.*

- *La commune cède ses droits de pêche sur les parcelles communales à la nouvelle association de pêche la truite Salamandre couvrant le canton.*

- *La refonte imposée des collectivités territoriales alimente de nombreux débats sur lesquels il nous faudra revenir. La sous-préfète presse la communauté de communes de la vallée Borgne de se fondre dans une communauté plus vaste. Trois possibilités: Grand Alès, Cévennes Garrigue et Mont Aigoual.*
 Les communes membres de la communauté de communes de la vallée Borgne sont assez divisées sur ce choix. A suivre.

Prochain conseil municipal le dimanche 27 mars.

La séance est levée à 19h15.

21 FEV. 2011

Cabinet du Préfet
Bureau du Cabinet

Affaire suivie par Christophe PERRIN
Téléphone : 04.66.36.40.25
Mél : christophe.perrin@gard.gouv.fr

Le Préfet du Gard

à

Mesdames et Messieurs les Maires du département

en communication à Monsieur le sous-préfet d'Alès,
Madame la sous-préfète du Vigan et Madame la
Présidente de l'Association Départementale des Maires

Nîmes, le 10 JAN. 2011

Objet : réglementation concernant l'élagage à proximité des lignes aériennes de téléphones

La chute de branches situées au-dessus des lignes aériennes de téléphone ou d'arbres provoque des interruptions importantes et préjudiciables du service aux usagers. L'absence de bon entretien des arbres situés à proximité de ces lignes entraîne des coûts et parfois des délais importants de remise en état d'autant plus que ces chutes ont lieu généralement pendant des épisodes météorologiques défavorables.

Ces coupures intempestives peuvent par ailleurs avoir des répercussions dans le domaine de la sécurité.

Aussi, il m'a paru nécessaire de vous rappeler l'état de la réglementation applicable en matière d'élagage.

1 – France-Télécom n'est plus en mesure d'intervenir

En effet, la loi n°96-659 du 26 juillet 1996, avec l'ouverture du marché de la téléphonie a abrogé la servitude d'élagage dont disposait cette entreprise.

Par conséquent, il ne lui est plus possible d'imposer aux propriétaires d'élaguer les branches portant atteinte au réseau, ni de le faire elle-même aux frais des propriétaires comme auparavant.

2 – Les communes peuvent le faire sous certaines conditions

L'article R 161-24 du Code Rural prévoit que **l'exécution d'office de l'élagage de plantations privées riveraines d'une voie, aux frais des propriétaires défaillants, ne peut être exécutée par une commune que lorsqu'il s'agit d'un chemin rural.**

L'article précité dispose, en effet, que « les branches et racines des arbres qui avancent sur l'emprise des chemins doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. Les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux. Dans le cas où les propriétaires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, les travaux d'élagage peuvent être effectués d'office par la commune, à leurs frais, après une mise en demeure restée sans résultat ».

Pour le cas des propriétés riveraines de voies publiques autres que les chemins ruraux (voiries communales ou départementales), aucune disposition législative ne permet l'exécution d'office, au frais du propriétaire défaillant, des travaux d'élagage.

Par contre, le maire, au titre de ses pouvoirs de police administrative, peut mettre en demeure les propriétaires riverains de voies de circulation autres que les chemins ruraux d'élaguer ou d'abattre les arbres susceptibles d'entraver la circulation et ou de représenter un danger, mais il ne peut légalement y procéder d'office.

Il a également la capacité de **saisir le juge administratif pour obtenir**, par voie de référé, une **injonction assortie éventuellement d'une astreinte**. Ainsi, seul le propriétaire des branches en litige peut procéder à l'élagage.

L'article L 65 du Code des Postes et des Communications électroniques punit de **1 500 € d'amende le fait de compromettre le fonctionnement d'un réseau ouvert au public**. Je crois utile que vous puissiez porter cette information à la connaissance de vos administrés.

3 – La responsabilité de la commune peut être engagée

Au regard ce qui précède, en l'absence de servitude d'élagage, France-Télécom ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de chute de branche ou d'un dommage subi par une personne qui entreprendrait l'élagage de la dite branche.

On peut, toutefois, penser que la responsabilité de la commune pourrait être recherchée s'il était démontré que celle-ci n'a pas entrepris les démarches nécessaires pour que le propriétaire de l'arbre en cause procède à son élagage.

Je vous invite donc à utiliser vos pouvoirs de police de mise en demeure des propriétaires riverains de voies publiques autres que les chemins ruraux afin qu'ils procèdent à l'élagage des arbres situés à proximité de lignes téléphoniques et à saisir le juge administratif en cas d'inexécution.


Hugues BOUSIGES

Copie à :

DDTM du Gard
Groupement de gendarmerie du Gard
DDSP 30
DDSP 84
SIPDC